

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



2022

VILLE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

INTRO

À Frontignan la Peyrade, vous informer au mieux répond autant à un devoir légal qu'à la volonté de partager avec l'ensemble des citoyens tout ce qui fait la vie de la ville.

Vous informer sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée s'inscrit dans cette mission essentielle de transparence et de responsabilité.

Vous avez entre vos mains notre Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). C'est un outil de prévention qui dresse un état des lieux des risques, s'appuyant sur les travaux récents de l'Etat et de la Ville, présente les actions engagées par les différents acteurs, et donne les consignes individuelles à respecter au cas où le risque deviendrait réalité.

C'est un document important, à conserver chez vous à portée de main, comme un guide de conduite à tenir pour préserver la sécurité de chacun et favoriser l'implication de tous.

Michel Arrouy, Maire de Frontignan la Peyrade

La culture du risque et la sécurité sont l'affaire de tous :

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque est une combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par sa gravité sur des vies humaines, des dégâts matériels, des conséquences néfastes pour l'environnement et une occurrence faible au point de l'oublier.

La commune de Frontignan est concernée par :

LES 4 RISQUES MAJEURS PRINCIPAUX

Risques technologiques	
	Le risque industriel
	Le risque transport de matières dangereuses
Risques Naturels	
	Le risque littoral et tempête
	Le risque inondation et ruissellement

LES AUTRES RISQUES MAJEURS

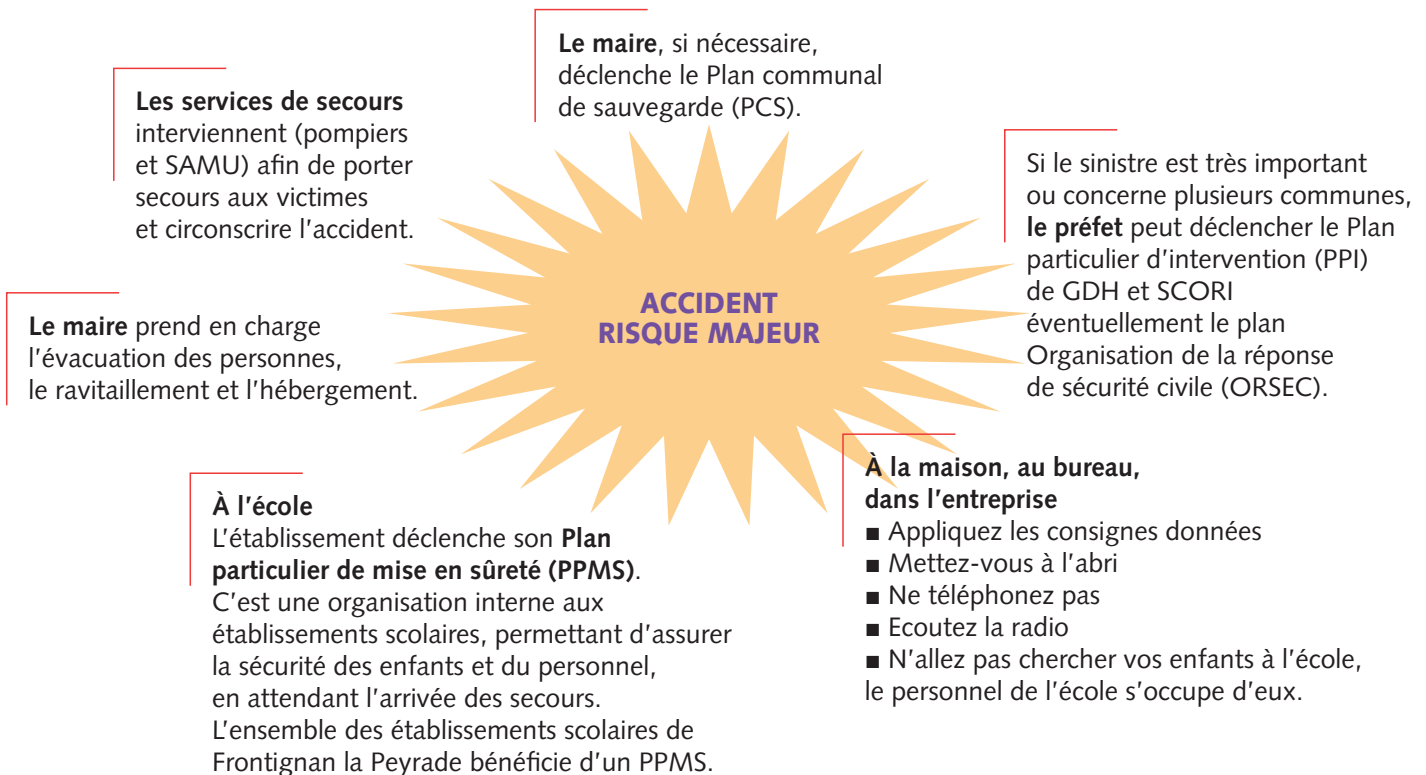
Risques Naturels	
	Le risque feux de forêt
	Le risque sismique
	Le risque mouvement de terrain
	Le risque tsunami
	Le risque tempête et vent violent
	Le risque chute de neige

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

Risques Sanitaires	
	Les épisodes de canicule
	Les phénomènes de grand froid
	Le moustique tigre

Comment est géré le risque dans notre commune?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?



L'alerte sur notre commune

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore et /ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur.

5 MOYENS D'ALERTE SUR FRONTIGNAN LA PEYRADE

1. Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Cinq sirènes nationales d'alerte sont situées à l'hôtel de ville, au centre de loisirs des mouettes, au stade Esprit Granier, au parking de la Grande Bleue et au Groupe scolaire des Crozes ainsi que deux sirènes du Plan particulier d'intervention (PPI) du site de GDH et de SCORI.

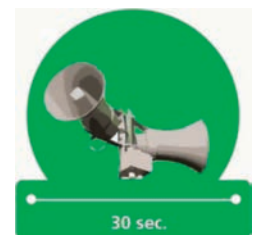
Que faire lorsque le signal d'alerte retentit ?
Mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution de la situation.

2. Le système téléphonique d'appel

Ce dispositif consiste à avertir et informer par un appel sur les téléphones mobiles et fixes, de l'événement et des consignes à tenir.
(Inscrivez-vous sur www.frontignan.fr, rubrique Téléalerte)



Signal du début d'alerte
Le signal est un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 fois 1 minute et 41 secondes



Signal de fin d'alerte
La fin de l'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes

3. Les haut-parleurs

Des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs afin de diffuser le message d'alerte et les conduites à tenir.

4. La radio

Écoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer : **écoutez France Bleu Hérault** (102 ou 100.6 FM).

5. Les médias sociaux

Le message d'alerte et les conduites à tenir sont communiqués dorénavant aussi via les réseaux sociaux. À ce titre, la Ville communique sur son site Internet et ses pages Facebook et Instagram.



Le risque industriel

A Frontignan :

Sur le territoire de Frontignan la Peyrade, plusieurs sites industriels sont des Installations classées pour l'environnement (ICPE). Cependant, seuls trois sont prioritaires : **GDH**, **Scori** et **Hexis**.

Le site de GDH

L'établissement de **Gestion de dépôt d'hydrocarbures (GDH)** est le plus important d'entre eux. C'est une industrie classée **Seveso seuil haut**.

L'implantation et le contrôle de ces établissements sont sous la stricte compétence du préfet.

Ce site occupe 70 ha au sud de la ville en bordure d'étang et de mer.

Il a pour activité la réception, le stockage et la distribution d'hydrocarbures liquides. Il dispose d'une capacité de stockage de 966 000 m³ dans 24 réservoirs.

L'approvisionnement s'effectue par navire, à partir d'un poste de chargement en mer (relié par oléoduc sous-marin). La livraison, quant à elle, se fait exclusivement par camion-citerne.

Les risques d'accidents majeurs liés à ce dépôt d'hydrocarbures :

- **L'explosion d'un nuage de vapeur inflammable :**

Une perte ou fuite de confinement d'hydrocarbures légers (essence sans plomb 95 ou 98) peut être suivie de la formation d'un nuage de vapeur.

L'inflammation éventuelle de celui-ci provoque un phénomène de surpression (explosion). Cet événement peut se produire rapidement voire instantanément. Il faut donc se mettre à l'abri le plus tôt possible.

- **D'autres phénomènes dangereux peuvent être rencontrés comme :**

Le feu de cuvette, le boil-over à couche mince (projection de gouttelettes d'hydrocarbure enflammées), et le feu de bac. Ils sont décrits plus précisément dans le Plan Communale de Sauvegarde consultable en mairie.

- **La pollution accidentelle des eaux, air et sols par des hydrocarbures.**

Le site de SCORI

L'établissement **SCORI** est un centre de traitement des déchets industriels. C'est une industrie classée Seveso **seuil haut**.

Ce centre est situé sur la bordure du bassin de Thau dans la zone artisanale du Mas de Klé. Il traite aujourd'hui 92 000 tonnes de déchets par an.

Les mesures prises :

Pour les risques limités au site de GDH ou de SCORI : Afin d'éviter le risque d'accident, les industriels ont réalisé respectivement une **Étude de dangers (en 2012 pour GDH et en 2015 pour SCORI)**. Ils sont capables de maîtriser un sinistre interne à leur site en mettant en place leur **Plan d'Opération Interne (POI)** et effectuent des exercices réguliers.

Pour les risques de GDH ou de SCORI, dans le cas où les effets dépasseraient l'enceinte de l'établissement, **le préfet déclenche le Plan particulier d'intervention (PPI)** approuvé en 2017 pour GDH et en 2021 pour SCORI, et demande au maire de déclencher le Plan communal de sauvegarde (PCS). Selon leurs obligations, les industriels ont réalisé une brochure d'information au public dédiée à leur établissement et aux conséquences d'un accident sur leur environnement diffusée dans le périmètre du PPI (en 2017 pour GDH).

Comme prévu par la loi pour les zones possédant un établissement « Seveso », **le préfet** a mis en place un **Comité de suivi de site (CSS)** pour chaque site, qui se réunit au moins une fois par an et y associe l'administration d'Etat, l'industriel, les salariés, les associations de riverains et les collectivités territoriales concernées.

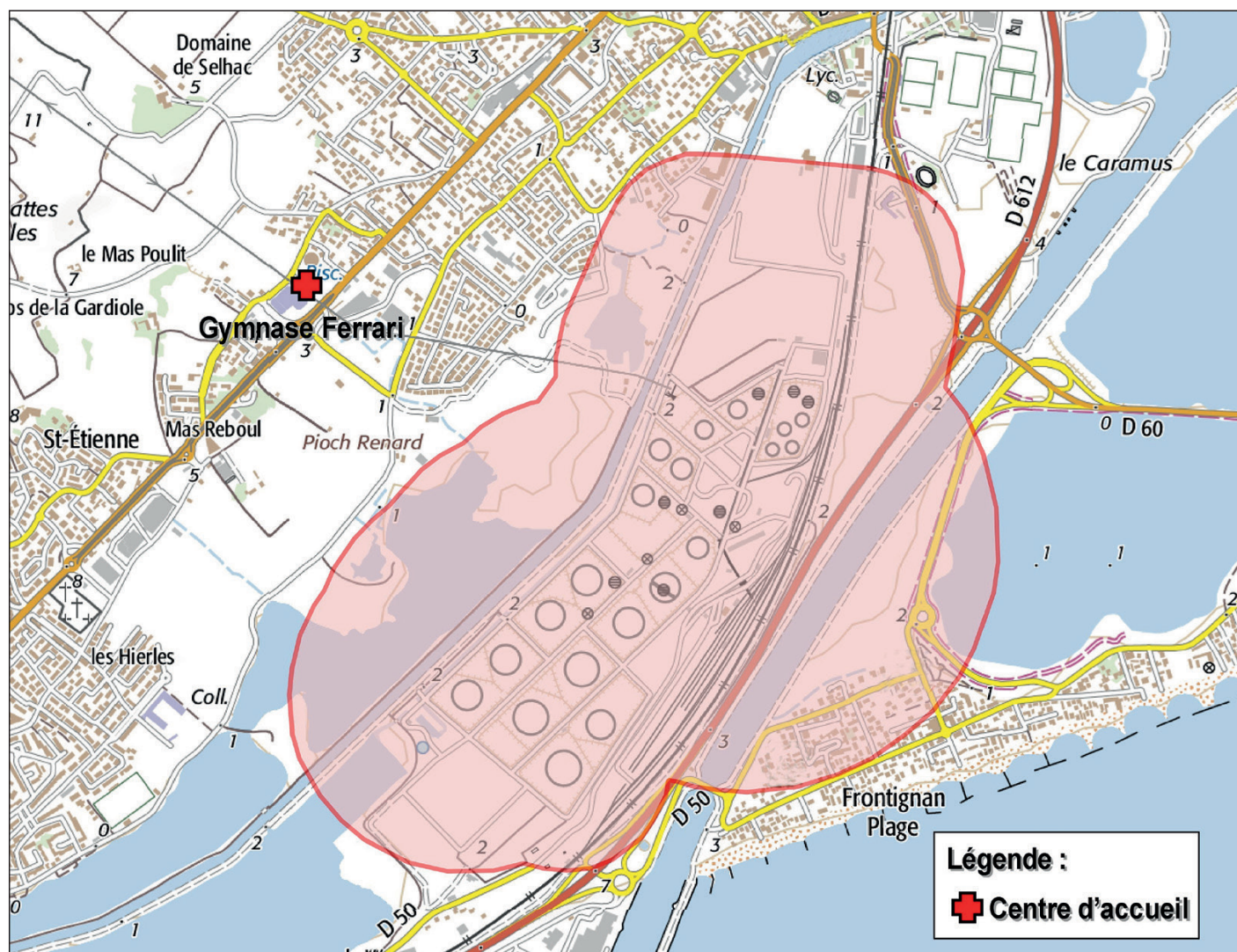
Le 14 octobre 2014, **un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** a été approuvé par le préfet pour l'établissement de GDH. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui vise à limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un événement dangereux en délimitant les zones d'effets. L'enveloppe du PPRT est inférieure à la zone d'application du PPI. En effet, certains phénomènes ne sont pas pris en compte pour le PPRT. Ce sont les phénomènes les plus exceptionnels et pour lesquels des mesures techniques de maîtrise de risques adaptées ont été mises en place pour chaque scénario identifié. Ainsi, il est important de remarquer qu'il n'y a pas d'habitation dans les zones de danger définies par le PPRT.

Ce document est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU).

Les documents PPRT, PPI et brochure d'information au public sont consultables sur le site de la Ville de Frontignan : www.frontignan.fr et sur le site www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr.

Les comptes-rendus des CCS sont mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Plan particulier d'intervention (PPI) de la société GDH à Frontignan la Peyrade



La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accident identifiés dans les études de dangers réalisées, quelle que soit leur probabilité d'occurrence (même les scénarios très improbables sont considérés soit 1 fois tous les 100 000 ans).

Que se passe t'il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations, GDH ou SCORI mettra en œuvre son Plan d'opération interne (POI) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement, l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

La sirène sert à vous avertir qu'une exposition à un danger est possible et doit vous permettre de prendre immédiatement les mesures de confinement prévues et d'adopter les consignes de sécurité. Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone du PPI.

L'alerte sera ensuite confirmée par la radio (France Bleu Hérault: 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan. (inscription sur www.frontignan.fr rubrique Risques majeurs). Les messages d'information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et tweeter (Prefet34).

Des mesures immédiates sont prises par les autorités pour :

- Mettre en place des barrages routiers et déviations.
- Arrêter le trafic ferroviaire et fluvial.
- Prendre en charge les enfants dans les écoles et les établissements scolaires.

La fin de l'alerte sera signalée par la sirène de l'exploitation et par la radio. **Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.**

ATTENTION : un essai des sirènes du site de GDH et SCORI est réalisé chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h00. L'essai des sirènes nationales d'alerte disposées sur la commune est quant à lui réalisé à 12h15.

Plan particulier d'intervention (PPI) de la société SCORI à Frontignan la Peyrade



La zone d'application du PPI prend en compte l'ensemble des scénarios d'accidents identifiés dans les études de dangers. Le périmètre PPI ainsi défini ne touche pas directement l'habitat. Bien que non réglementaire et par mesure de précaution, il a été décidé d'alerter et de diffuser les consignes suivantes à la zone d'activité proche.

Que se passe t'il en cas d'accident ?

Dès qu'un événement dangereux se produit sur les installations, SCORI mettra en œuvre son Plan d'Opération Interne (POI) afin de lutter contre un éventuel sinistre et alertera les autorités. Selon l'évolution de l'événement, l'alerte des populations et le PPI seront déclenchés sur ordre du Préfet.

La sirène vous alertera d'un risque d'exposition à un danger et vous permettra de prendre les mesures de confinement prévues immédiatement. Un bâtiment constitue un écran efficace. Ne restez pas à l'extérieur et ne cherchez pas à vous déplacer dans la zone PPI.

L'alerte sera confirmée par la radio (France Bleu Hérault : 102 Mhz) et par le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan (inscription sur www.frontignan.fr rubrique Risques majeurs). Les messages d'information seront également diffusés sur les réseaux sociaux facebook et twitter (Prefet34).

Des mesures immédiates seront prises par les autorités pour :

- Lutter contre le sinistre.
- Mettre en place des barrages routiers et déviations.

La fin d'alerte sera signalée par la sirène SCORI et par la radio. **Pour votre sécurité ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.**

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus.
- **Connaître** le signal d'alerte et les consignes de sécurité données par ce document.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.
- Préparer son **Plan Familial de Mise en Sureté**.

PENDANT :

- **Si vous êtes dehors ou en voiture** : entrez dans le bâtiment le plus proche, la rue est le lieu le plus exposé.
- **Si vous êtes à l'intérieur**, confinez et obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) et arrêtez toute ventilation et climatisation, ne restez pas à côté des fenêtres.
- **Écouter** les consignes données par les autorités sur France Bleu Hérault.
- **Éviter toute flamme ou étincelle** par l'utilisation d'appareils électriques, d'interrupteurs et disjoncteurs. (risque d'explosion).
- **Ne pas fumer.**
- **Ne pas aller chercher vos enfants** à l'école, ni rejoindre ses proches.
- **Ne pas téléphoner** afin de libérer les lignes de secours.
- **Se laver** en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS :

- **La fin de l'alerte** sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant trente secondes ainsi que par les radios.
- **Si vous êtes à l'abri**, à la fin de l'alerte, restaurer l'abri dans lequel vous vous êtes réfugié en l'aérant.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONNES RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Coupez gaz et électricité. Ne pas
faire de flamme, ni d'étincelle.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger

Derniers incidents notables :

2014 : Effondrement d'un toit flottant dans le dépôt de GDH.

2014 : Fuite sur tuyauterie d'essence dans le dépôt pétrolier GDH.

2015 : Feu d'emballages sur le site SCORI

2016 : Rupture de cuve vide sur le site de GDH.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Le risque transport de matières dangereuses

A Frontignan :

La ville est traversée par des voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes, des gazoducs, des oléoducs assurant le Transport de matières dangereuses (TMD) qui génère potentiellement **un risque d'accident**.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont **l'explosion**, **l'incendie**, la **dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et **le sol** avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ils peuvent entraîner des **conséquences graves** pour la population, les biens, et /ou l'environnement (risque de pollution de la flore et d'intoxication mortelle pour la faune). Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Les mesures prises :

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elle porte sur :

- La formation des personnels concernés.
- Les constructions des citernes ou de canalisations réalisées selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...).
- L'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité et sur les modalités d'autorisation des travaux voisins des canalisations de TMD).

La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des plaques « **code danger** » (oranges entourées de noir) réfléchissantes, affichant le **code danger** et le **code matière**.

Exemple le plus visible sur la commune :

33 est le code danger signifiant que la matière est très inflammable.

1203 est le code matière (code ONU) de l'essence pour moteur automobile.

33
1203

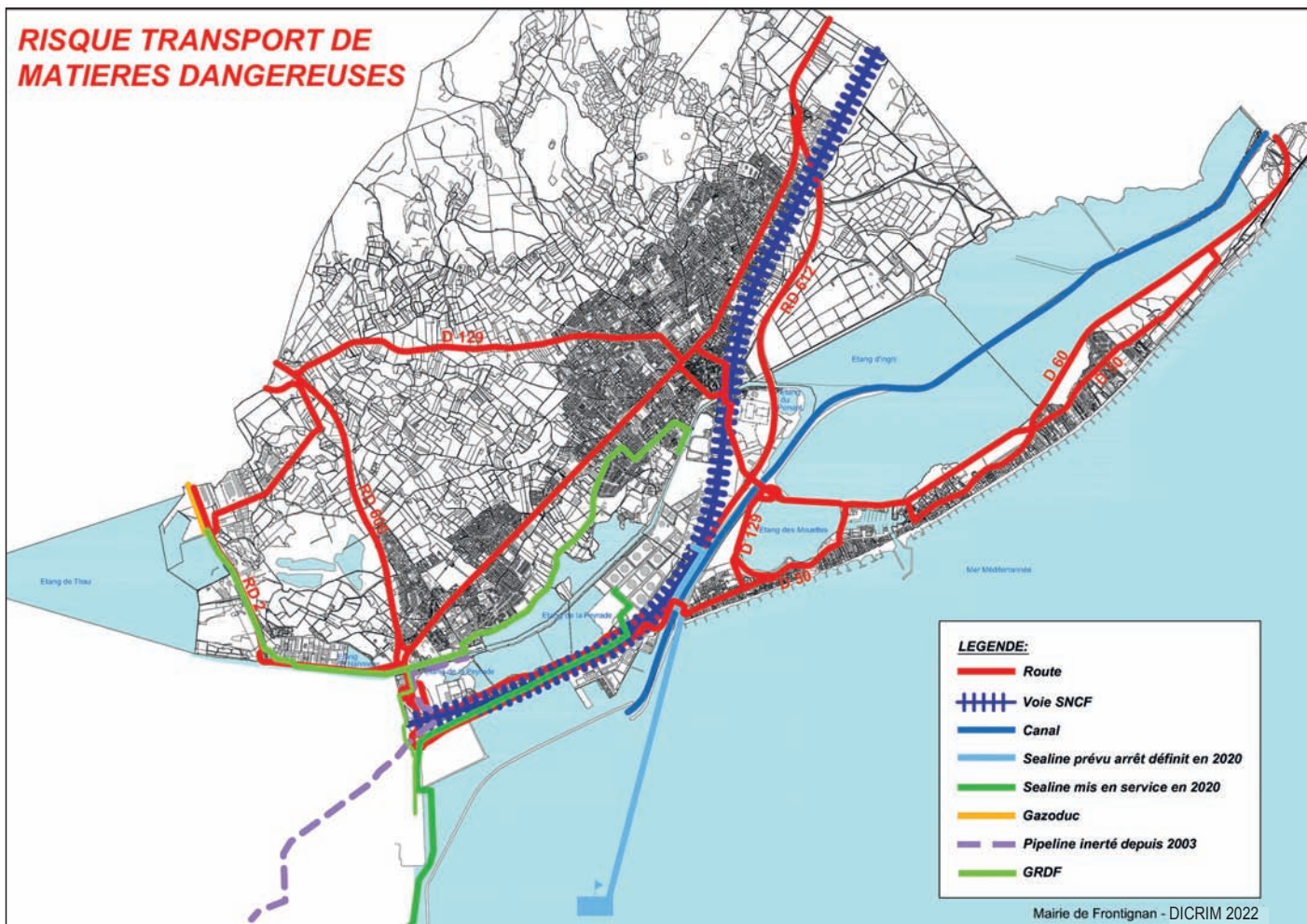
- La gestion de ce risque est définie au niveau départemental à l'intérieur du **plan ORSEC** via les **dispositions générales** et des **dispositions spécifiques** : TMD, NOVI, risque réseau gazoduc, transport de matières radioactives, plans POL-MAR-Terre, etc.). Ils organisent l'articulation des secours en cas d'accident.

- **Une Cellule mobile d'intervention chimique** (CMIC) des sapeurs-pompiers, basée à Sète.

- **Le protocole TRANSAID** permet, à l'échelon national, l'intervention rapide, en tout point du territoire, des meilleurs spécialistes du produit en cause.

- Au niveau des exploitants de canalisation de transport de matières dangereuses, des **Plans de Surveillance et d'Intervention** (PSI) sont en place pour réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident sur les canalisations.

Une réglementation spécifique à la commune a été mise en vigueur depuis 1973. Elle précise la vitesse et le stationnement des véhicules affectés au transport de produits et matières dangereuses sur le territoire communal et le contournement obligatoire de l'agglomération pour les véhicules n'ayant pas de livraison à y effectuer.



Les différents axes concernés par le risque de transport
Établi par la Ville de Frontignan la Peyrade (juillet 2021).

Derniers incidents notables :

2003: pollution du canal de la Peyrade (vers le bassin de Thau).

2004: pollution de pétrole sur les plages de Frontignan.

2005: accident de TMD, un camion-citerne transportant de la lessive à base de soude corrosive s'est renversé dans le rond point de La Peyrade.

Août 2012: accident de TMD, un camion citerne transportant du gasoil s'est renversé sur l'avenue de la Méditerranée.

Novembre 2017: 2 accidents de TMD en 2 semaines, de camions déversant par inadvertance des produits chimiques à base d'hydrocarbures, rues Isaac-Newton et Joseph-Montgolfier.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT DE TMD

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.
- Avoir à portée de main le **matériel nécessaire au confinement** (adhésif...).
- Préparer son **Plan Familial de Mise en Sureté**.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donnez l'alerte **en précisant** : le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- **Éloignez-vous** du lieu de l'accident.

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS :

- **Ne pas rester à l'extérieur**, quitter rapidement la zone, ne pas rester dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- **Se mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche : **s'y confiner** et boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...) et **arrêter ventilation / climatisation** pour empêcher la propagation des produits toxiques.
- **Écouter** les consignes données par les autorités sur **France Bleu Hérault**.
- **S'éloigner** des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- **Ne pas fumer**. Supprimer toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).
- **Ne pas aller chercher vos enfants** à l'école, ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- **Ne pas téléphoner** afin de libérer les lignes de secours.
- **Attendre les consignes** de sécurité des autorités.
- **Si vous êtes à l'abri**, à la fin de l'alerte, aérer l'abri.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONNS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE TMD :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et portes.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Coupez gaz et électricité. Ne pas
faire de flamme, ni d'étincelle



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.

LES MESURES QUE VOUS POUVEZ PRENDRE EN VOITURE :

- Respecter les distances de sécurité entre véhicules.
- Respecter les limitations de vitesse.
- Ne jamais rouler trop près de véhicules transportant des matières dangereuses (repérable par le fait qu'ils portent sur leurs quatre côtés des panneaux orange).



Le risque littoral-tempête

À Frontignan :

Quels sont les risques majeurs dus à la mer sur le littoral ?

- **Les risques de submersion** dus à la montée des eaux, par surélévation du niveau marin lors de tempêtes ou encore liés aux débordements des étangs sous la double influence des tempêtes (montée des eaux) et des précipitations sur les versants du site de la Gardiole.

- **Les risques liés à la dynamique de la houle**, qui peuvent porter atteinte directement aux personnes et aux biens, ou indirectement par érosion du littoral sableux.

Ces deux types de risque sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation des plans d'eau et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion. Le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires peuvent rendre, dans certains secteurs, les aménagements plus vulnérables.

La commune de Frontignan, qui est en bordure de la mer Méditerranée, est soumise au risque de submersion marine.

Notre littoral peut être affecté par de violentes tempêtes provenant de la mer Méditerranée, qui empêchent bien souvent, l'écoulement des cours d'eau dans la mer. Le déferlement des vagues, la montée des étangs et le débordement du canal (qui ne peut se jeter en mer) entraînent un risque important d'inondation. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint 100 km/h.

À Frontignan, l'événement historique de référence est la tempête de novembre 1982 où les vents ont atteint 170 km/h.

À la plage : 300 personnes ont été évacuées et certaines villas ont été envahies par plus d'un mètre d'eau. Pour les quartiers situés au bord du canal, les caves et les entrées des immeubles du boulevard Gambetta, le plan du Bassin devant la salle de l'Aire ont été inondés.

À chaque « coup de mer », la montée des étangs provoque des inondations des voies de Frontignan Plage qui du fait de leur faible altitude sont régulièrement inondées (exemple : rue Charcot, avenue Ferdinand de Lesseps, avenue d'Ingril, etc.).

Les mesures prises :

La meilleure protection consiste à laisser un espace de liberté à la mer en préservant les espaces encore libres de tout aménagement. Celui-ci, sous forme de cordon dunaire, protège de la submersion marine et forme un réservoir de sable face à l'érosion. Sète agglomération Méditerranée a été chargée de réaliser des travaux d'aménagement qui se traduisent par la mise en œuvre du rechargement des plages, du rallongement, du rehaussement des épis existants et de la restitution du cordon dunaire.

- Lors d'un événement naturel majeur, le maire peut déclencher le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain.

- Le 25 janvier 2012, un **Plan de prévention des risques inondation (PPRI)** a été approuvé par le préfet pour la commune de Frontignan. Ce plan délimite les zones d'effets d'un phénomène de submersion marine et vise à renforcer la protection de la population. Il a été annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) et prévoit d'une part des dispositions pour les projets nouveaux et d'autre part des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant. **Les propriétaires doivent se mettre en conformité avec ces mesures de mitigation.** Un fond d'aide au financement (fond Barnier) des travaux existe. La mairie de Frontignan reste disponible pour apporter tout complément d'information.

L'information résultant de la démarche PPRI est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr à la rubrique « Risques naturels et technologiques » et sur le site de la mairie de Frontignan : www.frontignan.fr

Derniers incidents notables :

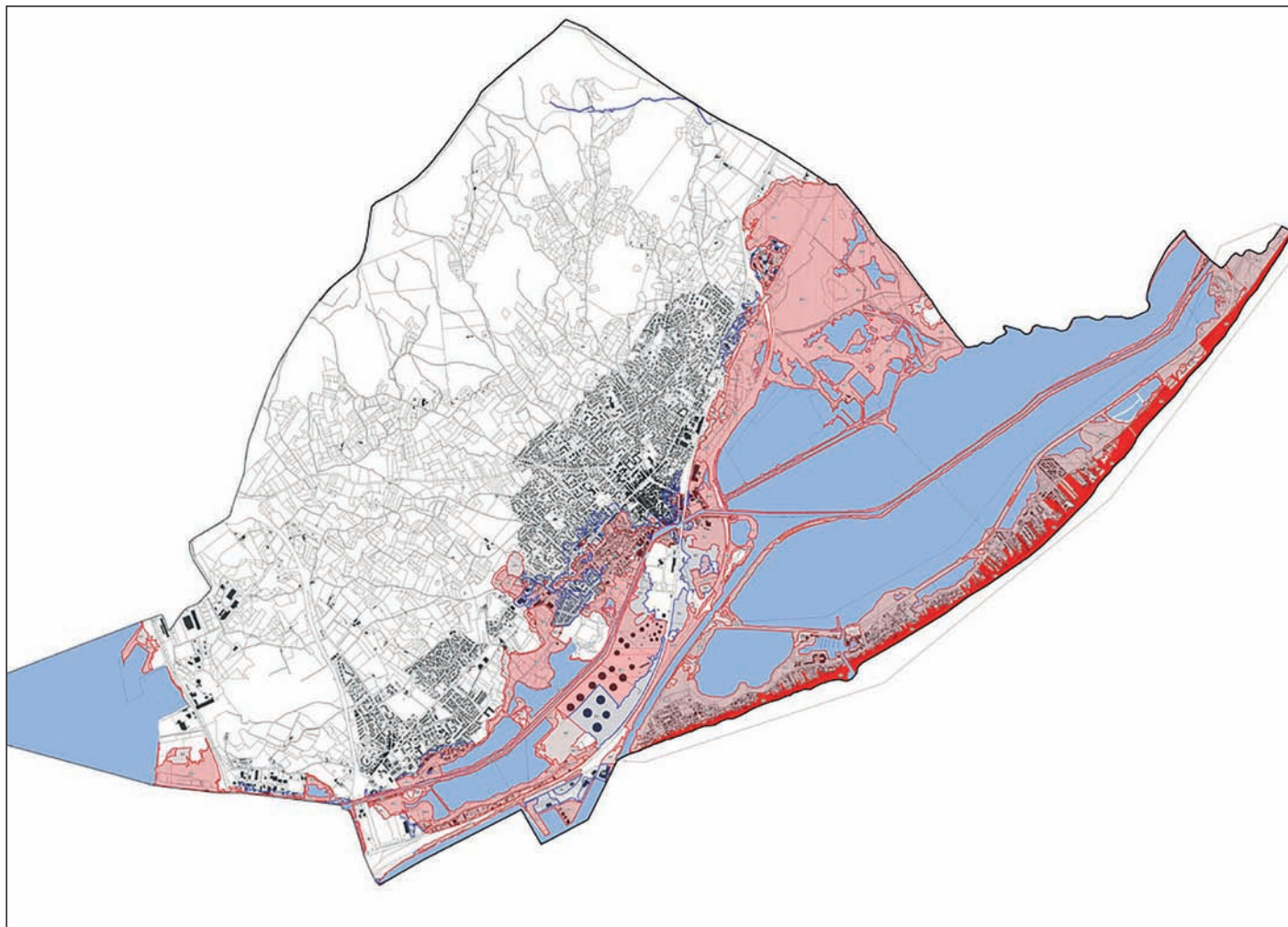
Novembre 1982 : phénomène lié à l'atmosphère - tempête (vent) - Inondation par submersion marine.

Décembre 1997 : inondation par submersion marine - Marée de tempête.

Novembre 2014 : Inondation par submersion marine - Tempête.

Mars 2018 : inondation par submersion marine.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Plan de prévention des risques naturels d'inondation, carte d'aléas par submersion marine

(Approuvé par l'État le 25 janvier 2012)

Cartographiées par l'État, voici les différentes zones de dangers au regard du risque d'inondation par submersion marine.

- **En zones rouge plein** figurent les secteurs urbanisés ou naturels de déferlement des vagues et de **danger très fort** : aléa très fort et enjeux fort ;
- **En zones rouge hachurées** figurent les secteurs urbanisés ou naturels de **danger fort** : aléa fort et enjeux fort ;
- **En zones bleues** figurent les secteurs de **danger moyen** : aléa modéré et enjeux fort.

Des mesures, répertoriées dans le PPRI, sont envisagées pour chacune de ces zones (voir : mesures de mitigation).

« De plus, dans le cadre du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation). L'Etat a modélisé plusieurs cartes d'inondation par submersion marine pour différentes occurrences décennales à millénales, consultables sur le site internet du TRI de Sète et aux services techniques de la ville. »

Météo France met à votre disposition des cartes de vigilance deux fois par jour, associées à différentes couleurs :

- **Vert** : pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : soyez attentif, informez-vous.
- **Orange** : soyez très vigilant, informez-vous.
- **Rouge** : la vigilance absolue s'impose, informez-vous régulièrement et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

☎ 32 50 – www.meteo.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE LITTORALE

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- **S'éloigner** des bords de mer et des étangs.
- Disposer d'un **poste de radio** à piles.
- Faire une **réserve d'eau potable**.
- **Rassembler** papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités).
- **Rentrer à l'intérieur** les objets susceptibles d'être emportés et amarrer les objets susceptibles de flotaison.
- **Mettre au sec** les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
- **Installer les batardeaux**.
- **Débrancher** appareils électriques et antennes de télévision.
- **Fermer** portes et volets.
- Gagner un **abri en hauteur** (zone refuge).

PENDANT :

- **S'informer** du niveau d'alerte des messages météo.
- **Écouter** France Bleu Hérault.
- **Suivre les consignes** données par les autorités.
- Se déplacer le moins possible.
- **Ne pas téléphoner** afin de libérer les lignes de secours.
- **Ne pas aller chercher vos enfants** à l'école, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.
- **Se réfugier** sur un point haut.
- **Ne pas s'opposer** au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Si vous résidez en hôtellerie de plein air ou en camping-car, consultez les consignes auprès de votre établissement ou l'affichage sur site.

APRÈS :

- **Couper** les branches ou les arbres qui menacent de tomber.
- **Faire attention** aux fils électriques et téléphoniques au sol.
- **Ventiler** les pièces (solution préférable au chauffage).
- **Ne rétablir l'électricité** qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- **Aider les personnes** qui en ont besoin.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE LITTORALE :



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée. Respectez les déviations mises en place.



Le risque inondation

À Frontignan :

L'inondation par ruissellement en provenance de la Gardiole et par ruissellement urbain est le risque naturel le plus fréquent. Il se traduit par une submersion lente ou rapide, avec des hauteurs d'eau variables.

Cela peut se traduire de plusieurs façons :

- **Inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que l'écoulement des « rivières » produites par la Gardiole, empruntent les voies urbaines (exemple : avenue des Carrières, rue de la Coste, avenue des Viviers, avenue Pasteur et rue Anatole France, boulevard Gambetta, boulevard Victor Hugo, boulevard de la République, Boulevard du Général de Gaule, rue Frédéric Mistral, etc.) ;
- **Inondation ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents (rue de la Gardiole, rue du Carignan, rue Olivier de Serres, rue du Calvaire, chemin du Mas de Chave, rue et chemin des Prés Saint-Martin, rue de l'Industrie, rue des Airoilles, rue Joseph Perrier, rue de la Bruyère, Chemin de la Calade, rue J. Auriol ...) ;
- **Tempête en zone littorale** : phénomène décrit dans la fiche « Risque Littoral – tempête ».

L'importance de l'inondation dépend de quatre paramètres :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant (surface de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau) ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol (elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures) ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Compte tenu de la nature du terrain et de l'hydrographie, mais aussi de l'intensité et de la durée des pluies, l'inondation par **ruissellement urbain** et par **crue torrentielle** est le phénomène le plus récurrent.

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvio-orageux exceptionnels de type « orages cévenols », quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Cela concerne essentiellement la zone urbanisée de Frontignan.

Les mesures prises :

La ville de Frontignan a réalisé une **étude hydraulique** et définit un **schéma directeur des eaux pluviales**, afin de définir les actions à mener pour améliorer le fonctionnement hydraulique des équipements et corriger les désordres relevés sur les différents bassins-versants de la commune. Le développement urbain est ainsi repensé pour atténuer voire supprimer les risques liés aux ruissellements.

La ville de Frontignan qui assurait l'entretien régulier du réseau d'eau pluviale ainsi que son amélioration s'est vue transférer cette compétence à Sète Agglopôle Méditerranée en 2019.

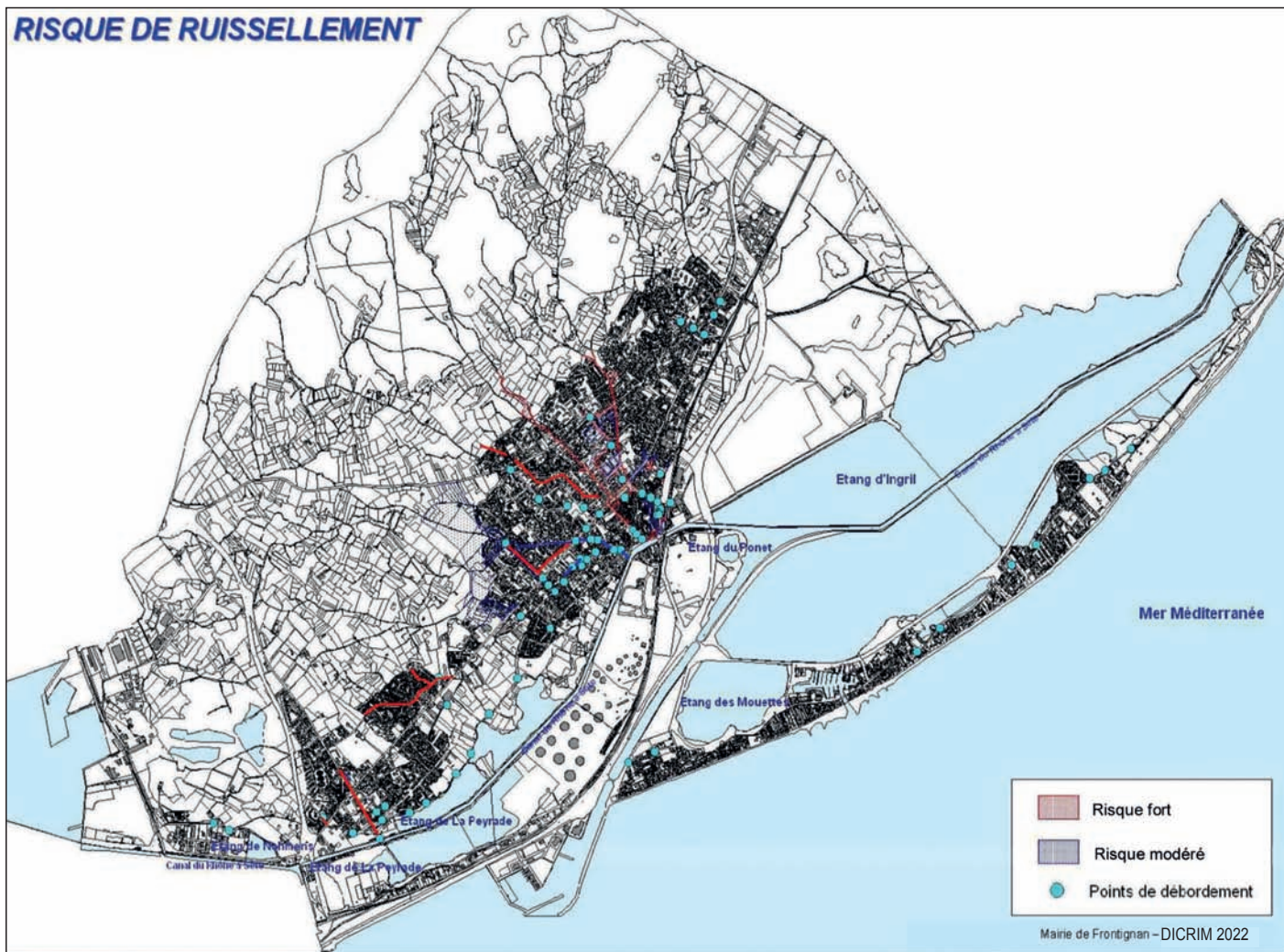
En cas de fortes précipitations, le service d'astreinte communal est en vigilance permanente. Cette surveillance est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France et les alertes émises par la Préfecture.

La mise en pré-alerte des services techniques et l'éventuelle mise en place d'un Poste de commandement (PC) de crise permet de gérer l'alerte et l'intervention de l'ensemble des services et entreprises concernés. Ainsi la mise en place du Plan communal de sauvegarde est assurée.

Derniers incidents notables :

1994, 1997, 1999, 2003, 2006, 2012, 2013, septembre et novembre 2014, 2015, 2018 : inondation par ruissellements et coulées de boues.

2018 : Inondation par remontée de nappe naturelle, quartier Près Saint Martin.



Carte des risques d'inondation par ruissellement provenant de la Gardiole et par ruissellement urbain
Établi par la Ville de Frontignan (février 2022)

Les deux types de secteurs déterminés :

- Les secteurs en « **rouge** » (**risque fort**) considérés comme des **zones d'écoulement principal** où les courants et les hauteurs d'eau sont significatifs en cas de fortes précipitations et peuvent devenir très importants en cas de crue centennale, avec une hauteur d'eau supérieure à 0,50 m et des courants violents supérieurs à 0.5 m/s.
- Les secteurs en « **bleu** » (**risque modéré**) considérés comme des **zones d'expansion des crues** où les courants et les hauteurs d'eau sont significatifs en cas de fortes précipitations et peuvent engendrer une hauteur d'eau jusqu'à 0.50 m en crue centennale.
- Des secteurs sont touchés par le ruissellement urbain et figurent sur la carte par des points en « **bleu** ». Ils correspondent à des débordements constatés en surface lors de fortes précipitations.

« De plus, dans le cadre du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation), le SMTB a modélisé plusieurs cartes de ruissellement pour différentes occurrences décennales à milléniales. Ces cartes sont disponibles aux services techniques de la ville et en cours de validation. »

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATIONS

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments... (si évacuation demandée par les autorités).
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés et amarrer tous les objets susceptibles de flottaison.
- Mettre au sec les produits de type engrais ou pesticides pour éviter un risque de pollution.
- Installer les batardeaux.
- Couper le gaz et l'électricité pour éviter les courts-circuits dus aux dysfonctionnements des différents réseaux (risque d'incendie).
- Fermer portes, fenêtres, aérations...
- Gagner un abri en hauteur.
- **Ne pas s'opposer** au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Si vous résidez en hôtellerie de plein air ou en camping-car, consultez les consignes auprès de votre établissement ou l'affichage sur site.

PENDANT :

- **S'informer** du niveau d'alerte des messages météo.
- **Écouter** France Bleu Hérault.
- **Suivre les consignes** données par les autorités.
- Se déplacer le moins possible.
- **Ne pas téléphoner** afin de ne pas encombrer les lignes de secours.
- **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**, un plan particulier de mise en sûreté est prévu dans chaque établissement pour mettre vos enfants en sécurité.

APRÈS :

- **Restaurer son lieu d'habitation** : aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** avant l'autorisation des services vétérinaires.
- **Aider** les personnes qui en ont besoin.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATIONS :



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



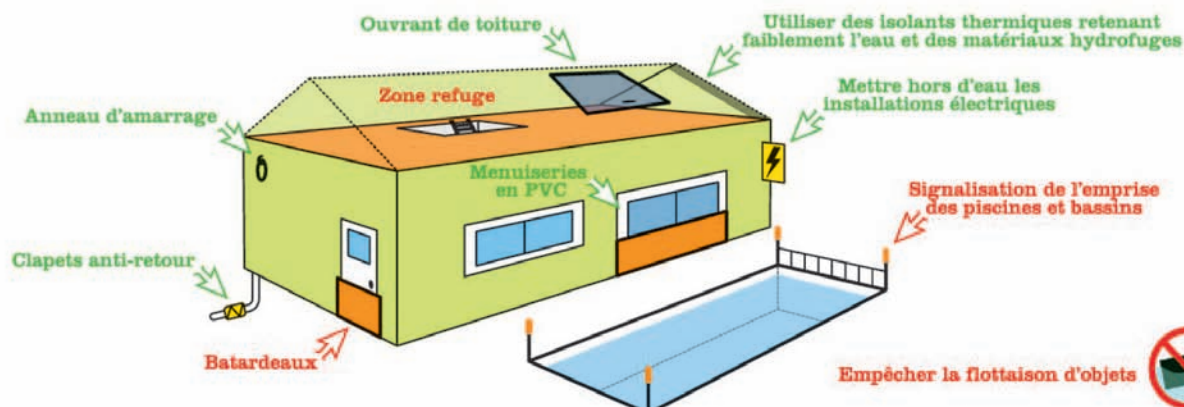
Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée.
Respectez les déviations mises en place.

Risques inondation : Mesures de mitigation

Mesures de mitigation **obligatoires** et **conseillées** à Frontignan*



* Selon situation de vulnérabilité du bien : voir règlement du PPRI et conclusions du diagnostic.

Le terme de mitigation signifie atténuation. Il vient du latin mitigare qui se traduit par adoucir. La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels, en l'occurrence les risques de submersion marine. Il s'agit donc de mesures préventives, obligatoires et recommandées, incluses dans le PPRI de la commune, pour limiter la vulnérabilité du bâti et protéger les personnes en cas d'inondation.

Pourquoi adapter son logement au risque de submersion marine ?

- Assurer la sécurité des personnes.
- Réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dommages économiques et les dégâts matériels).
- Faciliter le retour à la normale.

Quelles mesures mettre en place ?

Avant toute chose, il est obligatoire pour les particuliers ayant un bien en zone inondable de mener un autodiagnostic. Il permet d'identifier le degré d'inondabilité du bâtiment et de savoir quelles sont les mesures de mitigation à mettre en place. Suivant les résultats, plusieurs mesures de mitigation doivent être mises en place. D'autres sont quant à elles facultatives mais vivement recommandées.

Quelles subventions sont possibles ?

- **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier)**

Subvention à hauteur de 40 %. Demande de subvention sur le site de la DDTM de l'Hérault.

Contact : www.herault.gouv.fr rubrique « Mesures de mitigation »

- **Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat / Anah**

Subvention sous conditions.

Demande par l'intermédiaire de Sète Agglopol Méditerranée.

Contact : 04 67 46 47 89



Le risque feu de forêt

A Frontignan :

La forêt domaniale de la **Gardiole** est le massif boisé de Frontignan la Peyrade. En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune, dont le plus important en juillet 1998 a ravagé 200 hectares du massif de la Gardiole dont 70 hectares sur le territoire de Frontignan la Peyrade.

Propriétaires ou ayants-droit	vent > 40 km/h	1 ^{er} janvier au 31 décembre				
	Incinération de végétaux coupés	01/01 au 15/03	16/03 au 15/06	16/06 au 30/09	01/10 au 15/10	16/10 au 31/12
	Incinération de végétaux sur pied	01/01 au 15/03	16/03 au 15/06	16/06 au 30/09	01/10 au 15/10	16/10 au 31/12
Tout public		1 ^{er} janvier au 31 décembre				

 Période d'interdiction d'utiliser le feu.

 Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle.

 Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie (à retirer auprès des gardes de l'environnement).

 Période non réglementée où l'on peut brûler.

Les mesures prises :

• **Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD):** concernent les installations de toute nature (habitations, hangars, piscines, voiries, etc.) situées à moins de 200 mètres des zones exposées aux incendies (forêt, landes, maquis, garrigues, etc.). L'objectif du débroussaillage est de diminuer l'intensité du feu et de limiter sa propagation par une réduction de la biomasse combustible.

Le débroussaillage vous protège, protège la forêt et aide à sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie.

Sur le terrain, il s'agit d'y procéder :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;

- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité de feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes d'arbres ;

- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 30% à 50% de leur hauteur, on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;

- Enfin, en éliminant les rémanents de coupes, par évacuation ou incinération en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur

sur l'emploi du feu, on diminue l'intensité de l'incendie.

• **L'emploi du feu est réglementé.** L'arrêté permanent d'emploi du feu n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 a pour objectif de limiter ou de réglementer l'apport de feu en forêt et dans les zones exposées aux incendies de forêt telles que bois, forêt, landes, garrigues, maquis, plantations forestières ou reboisements et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains.

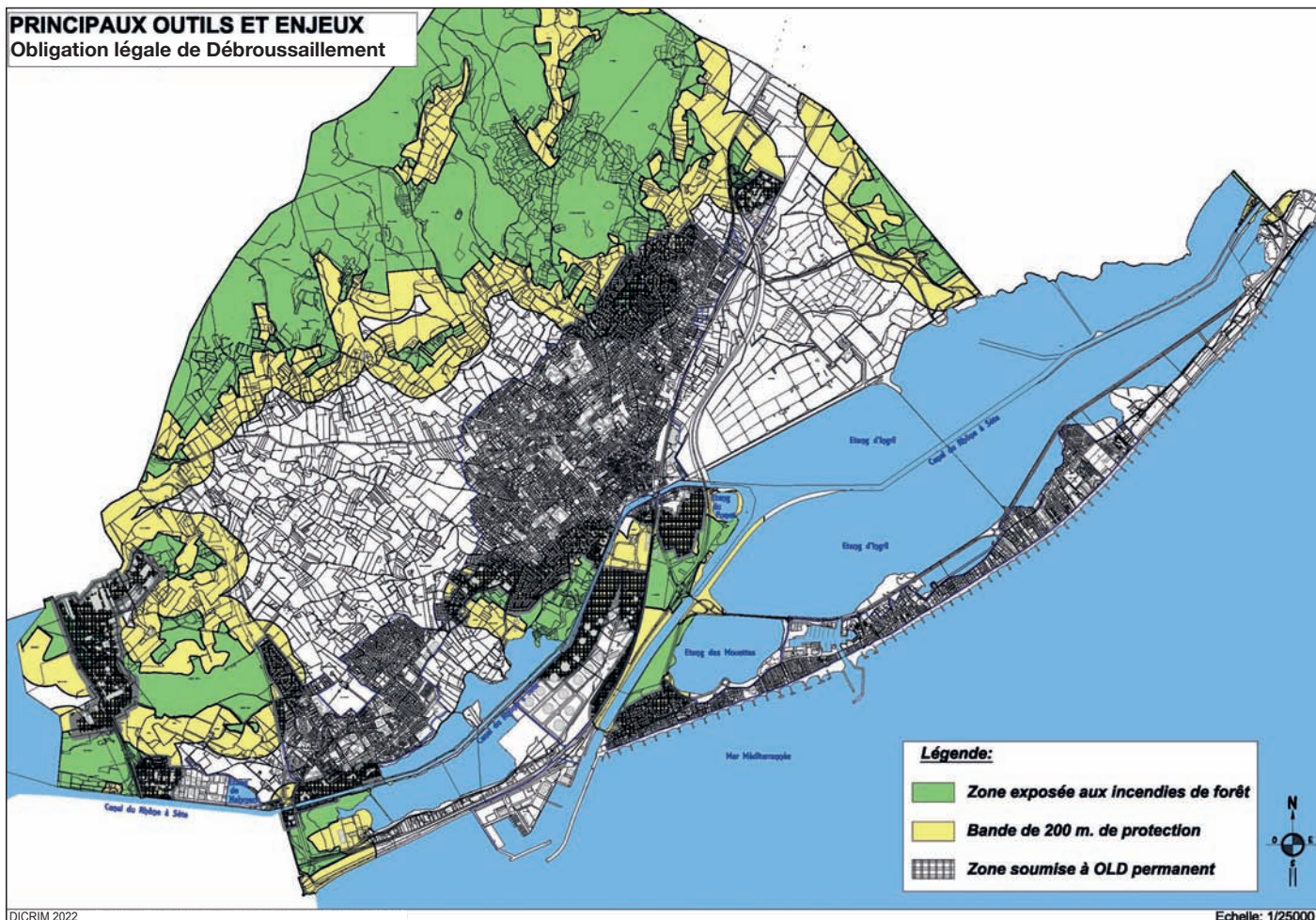
• **Promeneurs, chasseurs, touristes.** Il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayant droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des « zones exposées ».

Vous êtes témoin d'un départ de feu :

Appeler les sapeurs-pompiers au **18** ou **112**

PRINCIPAUX OUTILS ET ENJEUX

Obligation légale de Débroussaillage



Les différents secteurs concernés par le risque feux de forêt

Établi par la Ville de Frontignan (mars 2019)

Derniers incidents notables :

En trente ans, plus d'une vingtaine de feux a été recensée sur la commune.

1998: le massif de la Gardiole a subi un incendie très important. Près de 200 ha ont été brûlés dont environ 70 ha sur la commune de Frontignan. Ce sinistre a entraîné des dégâts notables sur les plantations forestières, sur la garrigue mais aussi sur la faune (mammifères, reptiles, insectes...) et au niveau paysager.

2007: départ de feu sur 1000 m² environ dans le massif de la Gardiole près du dépôt d'inertes.

2018: Départ de feu dans l'interface habitat - massif de la Gardiole dû à un tableau électrique.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE FEU DE FORÊT

AVANT :

- **S'informer** des risques encourus et des consignes de sécurité.
- **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- **Débroussailler** autour de la maison.
- **Vérifier l'état des fermetures**, portes et volets, toiture...
- **Repérer** les chemins d'**évacuation**, les **abris** et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- **S'il existe une piscine**, la rendre accessible pour les moyens de secours.

PENDANT :

- **Ouvrir le portail** de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
- **Inform**er les pompiers le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible **arroser le bâtiment** tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- **Fermer les bouteilles** de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- **Rentrer** dans le bâtiment le plus proche.
- **Fermer** volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- **Boucher** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- **Respirer** à travers un linge humide.
- **Arrêter la ventilation**.
- **Écouter** France Bleu Hérault.
- **Suivre les consignes** des autorités.
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**.
- **S'éloigner** dos au vent si possible, respirer à travers un linge humide.

APRÈS :

- **Eteindre** les foyers résiduels.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONs RÉFLEXES EN CAS DE FEU DE FORÊT :

L'INCENDIE APPROCHE :



Dégagez les voies d'accès et le cheminement d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

DANS TOUS LES CAS :



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt et ne sortez pas sans ordre des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence pour ne pas gêner les secours. Ne vous approchez pas d'un feu de forêt.





Le risque sismique

À Frontignan :

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Il est caractérisé par :

- Son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- Son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- Sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter ;
- Son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné ; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- La fréquence et la durée des vibrations
- La faille provoquée, souterraine ou en surface.

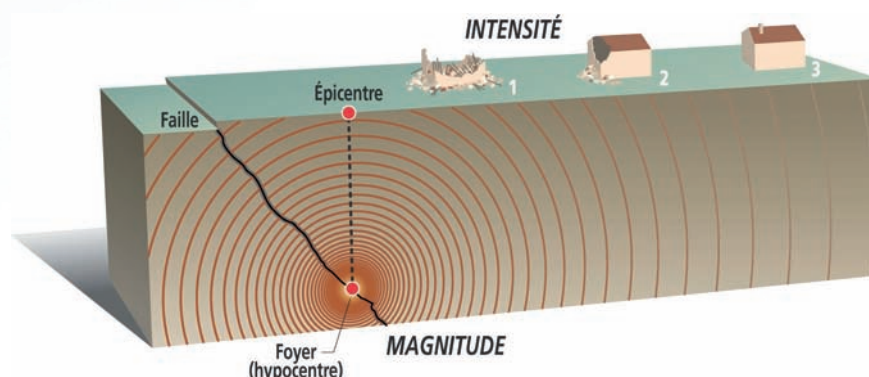
Le territoire communal se situe en zone de sismicité faible

Les conséquences d'un séisme sont multiples. C'est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments), qu'indirect (mouvement de terrain, raz-de-marée), ainsi qu'un impact psychologique (personnes blessées, sans abri).

Un séisme peut engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions, voire toucher des sites industriels provoquant la pollution des milieux.

Les mesures prises :

Une réglementation parasismique est imposée aux territoires situés en zone sismique au regard des règles de construction parasismique (fondations reliées entre elles, panneaux rigides, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, verticaux et horizontaux, etc.) Ceci s'applique sur la commune de Frontignan uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III et IV (établissements scolaires, établissements recevant du public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, etc.). Les maisons individuelles ne sont pas concernées par ce règlement en zone de sismicité faible.



Derniers incidents notables :

Depuis 1980, selon le ReNaSS (www.renass.unistra.fr), plus de 120 séismes, de magnitude 2 à 3 en moyenne ont été enregistrés dans l'Hérault ou en proximité immédiate. En effet, la terre tremble sans que grand monde ne s'en rende compte.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

AVANT :

- **Rester** où l'on est, **s'abriter** sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- En voiture, **s'arrêter** et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
- **Éviter** la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, les arches, etc.
- **Ne pas allumer** de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRÈS :

- **Évacuer le bord de plage** et rejoindre la hauteur de la commune (risque de raz de marée).
- **Ne pas s'opposer** au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- **Se méfier** des répliques éventuelles.
- **Couper** le gaz, l'électricité et l'eau.
- **Évacuer** les bâtiments, s'en éloigner avec un sac de première nécessité.
- **Se rendre** au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- **Ne pas toucher** les fils électriques tombés à terre.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE :



Éloignez-vous des bâtiments pendant la secousse et évacuez le front de mer (cas de tsunami possible)



Abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur.



Coupez gaz et électricité.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Rassemblez-vous sur les zones de rassemblement prévues lors d'une évacuation des bâtiments.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.



Ne fumez pas.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Le risque mouvement de terrain

À Frontignan :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme.

• Les chutes de bloc à Frontignan la Peyrade

La commune de Frontignan la Peyrade est concernée par le risque de chute de blocs en raison de la présence d'une ancienne carrière sur son territoire, en périphérie Nord de la zone urbanisée.

• L'érosion du littoral à Frontignan la Peyrade

Le littoral de la commune est sensible à l'érosion marine du trait de côte. Cette érosion est souvent lente et progressive, mais cela peut être plus spectaculaire et brutal, voire très dommageable lors de fortes tempêtes. La plage naturelle des Aresquiers connaît une érosion plus marquée face aux plages aménagées d'épis.

• Le phénomène de gonflement-retrait à Frontignan la Peyrade

Ce phénomène sur certaines formations argileuses provoque des déformations de la surface du sol pouvant affecter le bâti individuel. A Frontignan la Peyrade, ce risque est faible à nul pour la grande majorité du territoire et moyen pour une petite zone située à l'ouest de la commune, à la frontière de Balaruc-les-Bains et de l'étang de Thau.

Les mesures prises :

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) assure une surveillance régulière des mouvements déclarés et réalisé une actualisation des données existantes sur l'aléa « mouvement de terrain ».

La loi « littoral » de 1986 interdit toute construction nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des espaces urbanisés, elle joue donc un rôle important dans la maîtrise de l'urbanisation et dans la prévention des risques majeurs.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain situés sur la commune de Frontignan La Peyrade sont lents, continus ou isolés. La vigilance est essentielle.

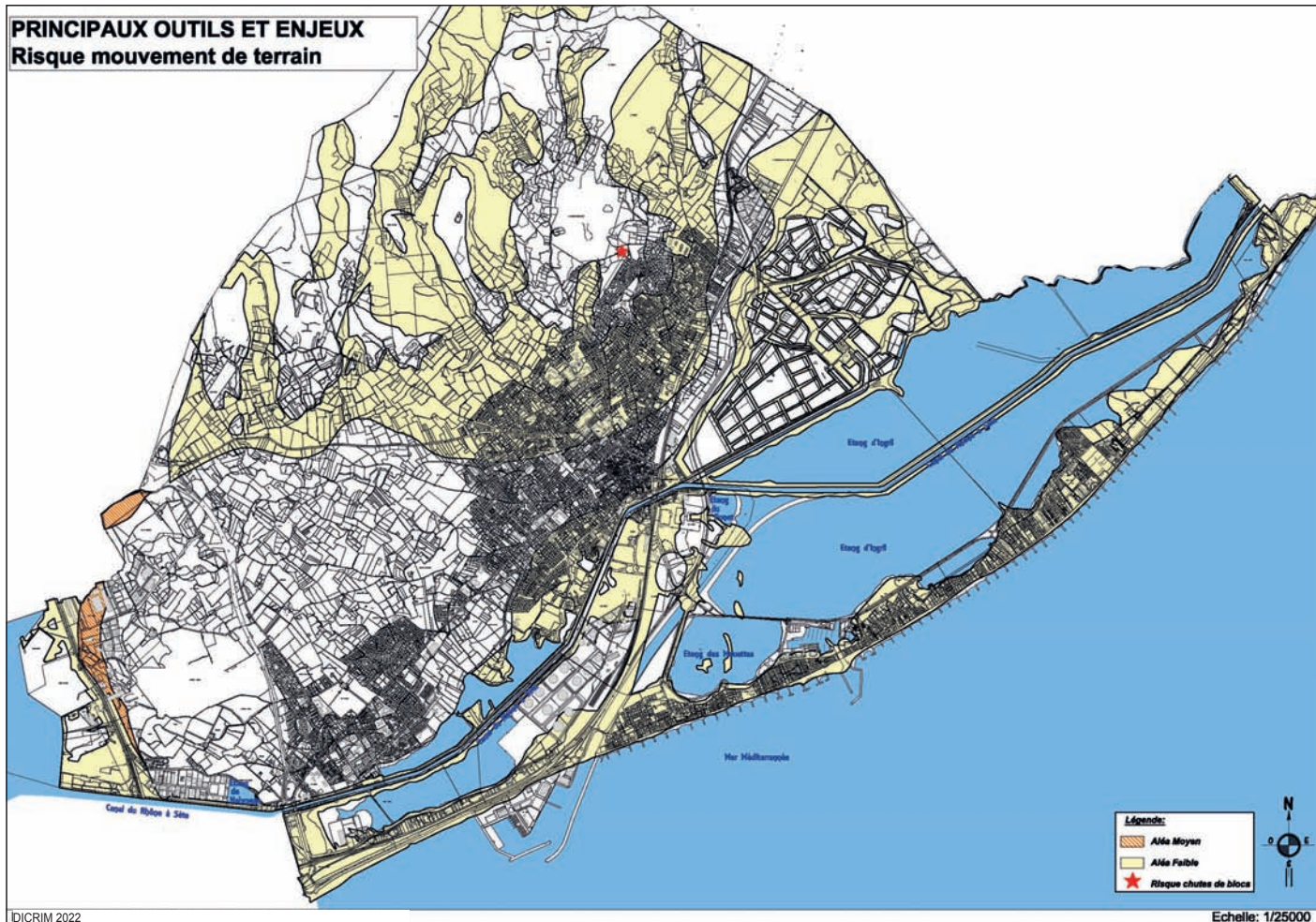
Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités

LES BONNES RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :



S'éloigner des bâtiments pendant la secousse et évacuer le front de mer (cas de Tsunami possible)

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Les différents secteurs concernés par le risque mouvement de terrain
Établi par la Ville de Frontignan (2019)

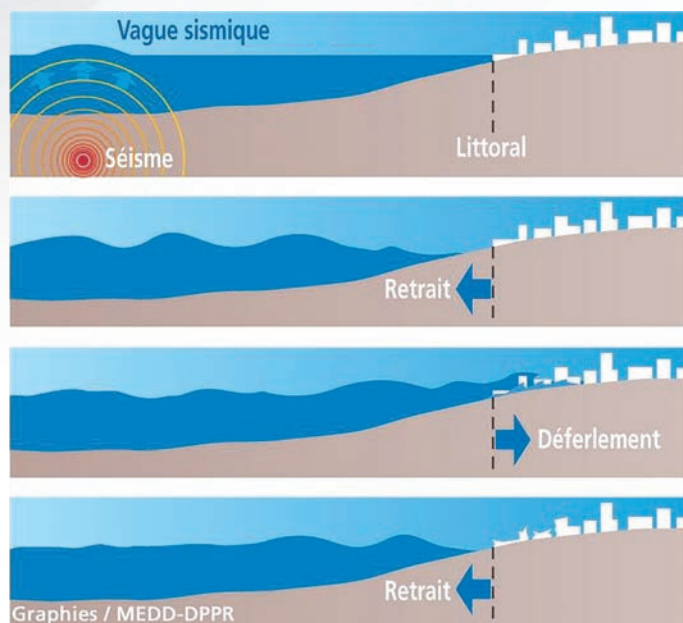


Le risque tsunami

À Frontignan :

Qu'est-ce qu'un Tsunami :

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin. Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.



L'Arc Méditerranéen est susceptible d'être impactés par les conséquences d'un tsunami. A Frontignan, la grandeur de la vague resterait à priori modéré avec une valeur (run-up) maximum de 3m. Le volume d'eau qui déferle et inonde le littoral est très important lorsque le tsunami arrive près des côtes. Cette vague entraînerait de nombreux objets qui peuvent être alors dangereux.

Les mesures prises :

Le centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT), armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami. En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) tsunami est déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Dès lors, le cas échéant, les personnes se situant dans la zone à risque doivent se diriger à pied à plus de 200m du rivage ou se réfugier en points hauts supérieur à 5m de hauteur.

Derniers incidents notables :

- 1887 : Le tsunami le plus connu en mer Ligure est celui du 23 février 1887, provoqué par un séisme de magnitude estimée à 6,2. Ce tsunami a été observé le long des côtes italiennes et françaises de Méditerranée. En France, la mer s'est tout d'abord retirée à de nombreux endroits. Les run-up maximum observés sont de l'ordre de 2 m à Cannes et Antibes.
- 2003 : Tremblement de terre de Boumerdes (région d'Alger) est l'évènement le plus récent nous rappelant l'existence d'un aléa tsunami en Europe. Outre les dégâts importants à terre, ce séisme a généré un tsunami, certes de faible ampleur, mais qui a impacté les Baléares et a provoqué des désordres dans les infrastructures portuaires jusqu'en Côte-d'Azur.

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TSUNAMI

AVANT :

- **Apprendre** à reconnaître les signes annonçant un tsunami ;
- **Se renseigner** sur les consignes de sécurité ;
- **Repérer** les itinéraires d'évacuation et les sites refuges

PENDANT :

- **Garder son calme**, et le communiquer ;
- Après un tremblement de terre, si vous êtes sur la plage, sur le littoral, **quitter les lieux** immédiatement, et se réfugier sur les hauteurs ou dans un immeuble accessible au-delà du 1^{er} étage, **5m minimum** ;
- **Attendre** la fin de l'alerte dans la zone refuge ;
- **Écouter** la radio, respecter les consignes des autorités ;
- **Ne pas prendre sa voiture**
- **En mer, se diriger vers le large**

APRÈS :

- **Rester hors de la zone dangereuse** en attendant la fin de l'alerte (Rappel : un tsunami peut être constitué de plusieurs vagues, et la 1^{re} est rarement la plus grande) ;
 - **S'assurer** auprès des autorités que l'eau est potable avant de boire au robinet ;
 - **Ne pas toucher** les fils électriques tombés à terre.
 - **Éviter de téléphoner** pour ne pas saturer le réseau sauf en cas d'urgence ;
 - **Faire attention** aux effets secondaires d'un tsunami (glissement de terrain, coulées de boue, etc.).
 - **N'allumer pas de feu, ni d'étincelle** avant d'être certain qu'il n'y a pas de fuite de gaz et qu'il n'y a pas eu de déversement de liquide inflammable.
- Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités**

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TSUNAMI :



Réfugiez-vous immédiatement en hauteur.



Écoutez France
Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



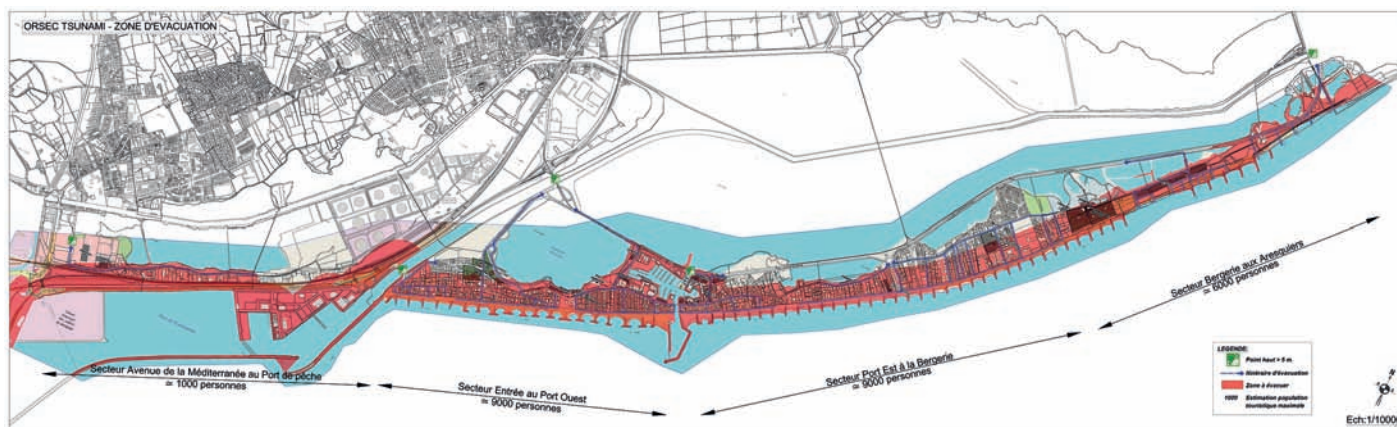
Ne fumez pas.



Ne prenez pas votre voiture



En mer, se diriger vers le large



Connaitre les signes annonçant un tsunami :

- Si vous êtes près des côtes, vous êtes en zone à risque de tsunami ;
- Si vous avez senti un fort séisme ou entendu un grondement ;
 - Si les animaux ont des comportements étranges
 - Si la mer se retire rapidement ;
- Si l'alarme tsunami se déclenche, ou si vous recevez un SMS d'alerte.



Le risque tempête vent violent

À Frontignan :

La commune de Frontignan est traversée par des vents du Nord : le Mistral (secteur Nord-Est) et la Tramontane (secteur Nord-Ouest). Ces vents peuvent être relativement violents mais leurs influences dans la plaine sont quelque peu limitées par les collines de la Gardiole. Par ailleurs, les vents du Sud sont relativement fréquents, compte tenu de la proximité de la mer.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et le plus souvent de précipitations intenses entraînant une forte houle, des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues. On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89km/h.

Derniers incidents notables :

- 2010 : Tempête marine entraînant une houle se formant d'Est à Sud-Est atteignant 4.87 m à Sète (vents de force 6 à 8). Principale conséquence : usure du cordon dunaire.
- 2011 : Vents forts. Les vents d'Est ont soufflé violemment sur le littoral méditerranéen avec des rafales atteignant 150 km/h. Ils ont été accompagnés de fortes pluies, qui ont entraîné des crues et des inondations d'ampleur exceptionnelle.
- 2012 : Tempête. Dégâts des eaux, toitures abîmées, arbres arrachés, filets des pêcheurs de l'étang dispersés, la tempête survenue dans la nuit du 30 août a laissé des séquelles sur la commune.
- 2018 : Une mini tornade localisée sur la ville de Frontignan est apparue en début de soirée en ce 23 novembre causant de nombreux dégâts sur une vingtaine de maisons. Aucun accident corporel à déclarer.

Le cas des tornades :

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ce sont des phénomènes localisés qui peuvent avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450km/h). Régulièrement, des tornades sont observées sur la commune ou sur le littoral.

La vigilance météorologique :

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France définit, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h qu'il publie via une carte de vigilance à 4 niveaux et les comportements individuels à respecter :

■ **Vert** : Pas de vigilance particulière.

■ **Jaune** : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

■ **Orange** : Être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

■ **Rouge** : Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

VENT VIOLENT – VIGILANCE ORANGE

Conseils de comportement

- **Limitez vos déplacements.** Limitez votre vitesse sur la route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- **Ne vous promenez pas** en forêt ou sur le littoral.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

VENT VIOLENT – VIGILANCE ROUGE

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- **Restez chez vous ;**
- **Mettez-vous à l'écoute** de vos stations de radio locales ;
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- **Limitez-vous au strict indispensable** en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- **Signalez votre départ** et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- **Ranger ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions** face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- **Prévoyez des moyens d'éclairage** de secours et faites une réserve d'eau potable.
- **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale** (respiratoire ou autre) alimenté par électricité prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE - VENT VIOLENT

1. Se mettre à l'abri ;
2. Ecouter la radio ;
3. Respecter les consignes de sécurité.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE - VENT VIOLENT :



Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment.



Fermez les volets, les portes et les fenêtres.



Coupez gaz et électricité.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.



Le risque de fortes chutes de neige

À Frontignan :

Bien que les phénomènes de neige-verglas soient en général annoncés par les médias, notre région n'est pas des plus acclimatées à la neige. Les villes du littoral ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible, les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

En période hivernale (novembre jusqu'à mai), la commune de Frontignan est soumise aux épisodes de grands froids ou de précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication où les conditions de circulation deviennent rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers et ferroviaires. Le risque des accidents routiers est accru.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les mesures prises :

Les services techniques maintiennent un niveau de vigilance lors de l'apparition de verglas. La commune possède un stock de sel dans ses services afin de faire face aux épisodes de neige-verglas. Elle a en charge de dégager principalement les voies communales et les abords des lieux publics (écoles, mairie, centre social, etc.).

La vigilance météorologique :

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention. Il répond à 4 niveaux de vigilance :

■ **Vert** : Pas de vigilance particulière.

■ **Jaune** : Rester attentif.

■ **Orange** : Être très vigilant.

■ **Rouge** : Une vigilance absolue s'impose.

Derniers incidents notables :

- 1987 : Tempête de neige.
- 1999 et 2003 : Chute de neige et formation de verglas sur les chaussées.
- 2010 : Verglas ayant entraîné des dizaines d'accrochages, sans gravité. La plupart des transports scolaires n'ont pas été assurés. Fermeture temporaire de la RD613.
- 2018 : Fortes chutes de neige engendrant de nombreux dégâts sur les routes de la commune.

NEIGE-VERGLAS – VIGILANCE ORANGE

Conseils de comportement

- **Soyez prudents** et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- **Privilégiez** les transports en commun ;
- **Renseignez-vous** sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- **Préparez** votre déplacement et votre itinéraire ;
- **Respectez** les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- **Facilitez** le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- **Protégez-vous** des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- **Ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol ;
- **Installez** impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (et non à l'intérieur) ;
- **N'utilisez pas** pour vous chauffer :
 - Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. ;
 - Les chauffages d'appoint à combustion en continu ;Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FORTES CHUTES DE NEIGE:



Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment.



Écoutez France Bleu Hérault (102 ou 100.6 FM).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.

NEIGE-VERGLAS – VIGILANCE ROUGE

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- Évitez les déplacements ;
- Restez chez vous ;
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables ;
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- **Renseignez-vous** sur le site de Bison Futé ;
- **Signalez** votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
- **Munissez-vous** d'équipements spéciaux ;
- **Respectez** scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
- **Prévoyez** un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- **Protégez-vous** des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- **Ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol ;
- **Protégez** vos canalisations d'eau contre le gel ;
- **Prévoyez** des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, **prenez vos précautions** en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- **Installez** impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (et non à l'intérieur) ;
- **N'utilisez pas** pour vous chauffer :
 - Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. ;
 - Les chauffages d'appoint à combustion en continu ;Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.



Les épisodes de canicule

Qu'est-ce qu'un épisode de canicule ?

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Le risque de canicule met en danger la santé dès lors que 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud, dont la nuit ;
- La température ne descend pas, ou très peu ;
- Cela dure plusieurs jours.

La chaleur peut être d'autant plus pénible :

- Quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur) ;
- Quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau) ;
- Quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Derniers incidents notables :

- 2003 : Période de deux semaines de températures caniculaires entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national.
- 2006 : Lors du mois de juillet, une période de températures élevées engendra une surmortalité estimée à 2000 décès en France.
- 2015 : Entre le mois de juin et juillet, une période de températures élevées engendra une surmortalité estimée à 3300 décès en France et des conséquences sanitaires importantes.
- 2016 : cinq vagues de chaleur ont causé une surmortalité estimée à 700 décès en France.

Comment réagir ?

Suivre les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et du gouvernement diffusées via les moyens de communication (journaux télévisés, radio, sites internet, etc.)

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, **appelez immédiatement le 15.**

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)

INPES Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Ministère chargé de la Santé

Retrouvez toutes les informations sur
www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs



Le phénomène de grand froid

Qu'est-ce qu'un phénomène de grand froid ?

Le phénomène de Grand froid correspond à un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

La température dite ressentie est calculée à partir de la température et du vent. C'est une température fictive qui permet de quantifier cette sensation de refroidissement supplémentaire due au vent. Par exemple, pour une température prévue de -4°C et un vent de 30 km/h, la température ressentie sera de -12°C , alors que pour un vent de 10 km/h, elle serait de -8°C .

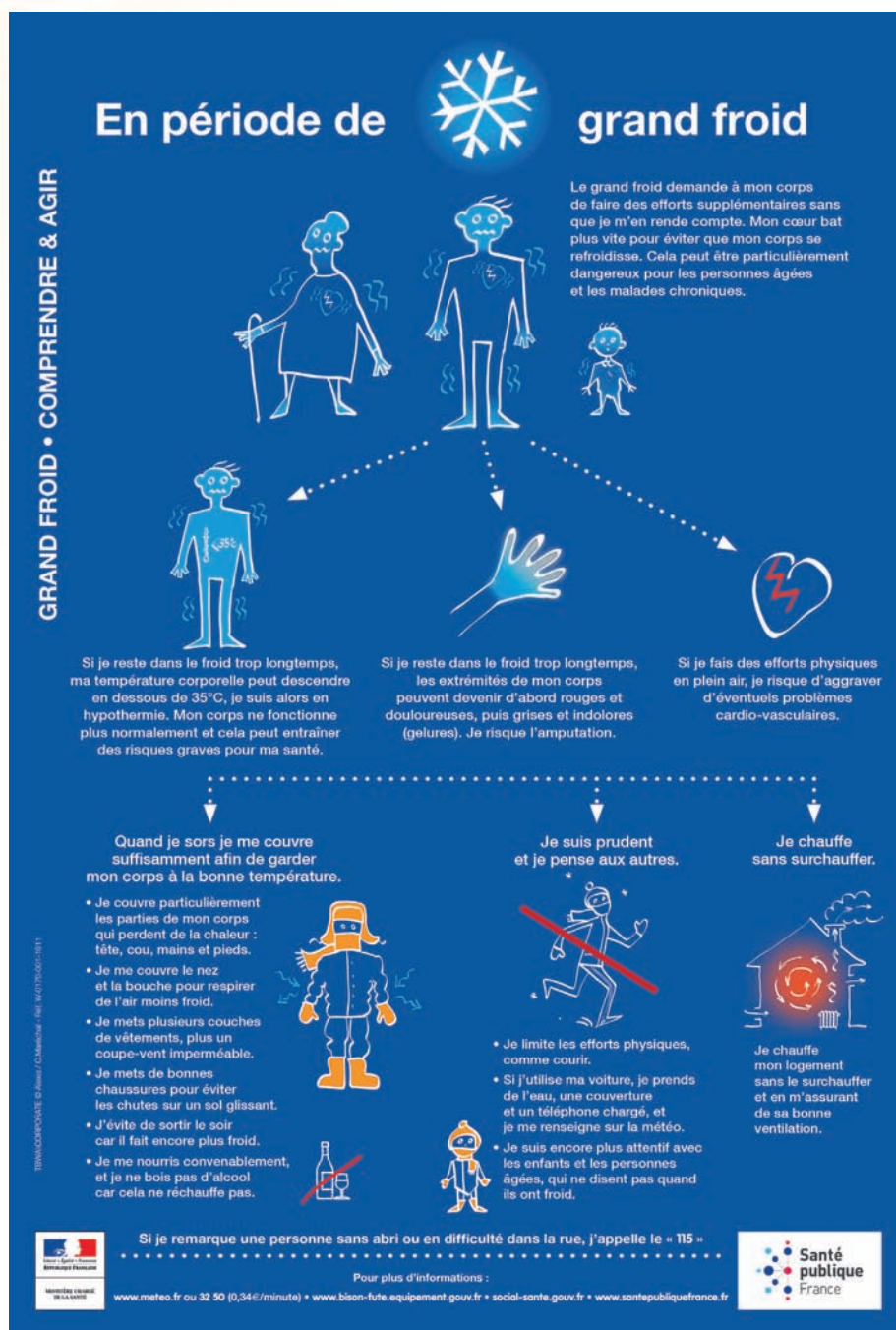
Derniers incidents notables :

- 1987 : Épisode de grand froid du 13 au 14 janvier avec un cumul de neige sur tout le département ;
- 1997 : Épisode de grand froid et neige du 26 décembre 1996 au 7 janvier 1997 ;
- 2012 : Une vague de froid exceptionnel a touché le pays occasionnant une augmentation perceptible dans les services d'urgences des pathologies en lien direct avec le froid et une augmentation de 50% ou plus du nombre hebdomadaire d'intoxications par le CO_2 . Une surmortalité estimée à près de 6000 décès, notable surtout chez les personnes de 85 ans et plus.

Comment réagir ?

Suivre les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et du gouvernement.

Si une personne en difficulté dans la rue est remarquée, il est préconisé d'appeler le 15.





Le moustique tigre

Qu'est-ce que le Moustique Tigre ?

Originaire d'Asie du sud-est, le moustique *Aedes albopictus*, appelé « moustique tigre » a su profiter du développement des transports pour faire son apparition en France au début des années 2000 et ne cesse de gagner du terrain. Il est désormais définitivement implanté dans 18 départements dont celui de l'Hérault depuis 2011.

Particulièrement nuisible, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika.

Le moustique tigre est caractérisé par ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes. Il mesure entre 5 et 10 mm. Les moustiques mâles sont inoffensifs : seules les femelles piquent. Car après accouplement, la femelle a généralement besoin d'un « repas » sanguin pour porter ses œufs à maturité. Les femelles des moustiques tigre pondent leurs œufs à sec et/ou à la limite d'un niveau d'eau. A partir du milieu du printemps, lorsque les conditions climatiques sont favorables, les œufs éclosent dès qu'ils entrent en contact avec de l'eau (pluie, arrosage, etc.). Ce phénomène se produit avec des eaux propres comme sales.

Ce sont près de 500 à 600 œufs par femelle qui sont pondus. Leur durée de vie ne dépasse pas un mois.

Où se reproduit-il ?

Il vit préférentiellement au contact des hommes dans et autour de leur domicile dans de multiples récipients pouvant recueillir de l'eau. Une fois installé, il se déplace sur de courtes distances (150 m environ) car il vole très mal.

Ces « gîtes » de reproduction sont très souvent de petites dimensions et en grande partie fabriqués par l'homme : Les seaux, vases, soucoupes, chéneaux, citernes, gouttières, etc.

Comment réduire la nuisance du moustique tigre ?

Les mesures de prévention sont les mesures les plus efficaces pour éliminer la présence du moustique tigre près de chez soi. Elles consistent en la suppression des zones de développement du moustique.

Le site internet moustiquetigre.org est à votre disposition pour vous apporter toutes les recommandations concrètes pour de se prémunir du moustique tigre en fonction de son environnement.

Le dispositif de lutte

Dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue, du chikungunya ou de zika en France métropolitaine.

Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment à :

- **Une surveillance entomologique**, dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter. Cette surveillance vise à détecter l'activité du moustique afin d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique. Par ailleurs, un site de signalement de la présence de moustiques tigres à destination des particuliers est disponible sur le site suivant : www.signalement-moustique.fr.

- **Une surveillance des cas humains**, s'appuyant sur le signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication au domicile et de protection individuelle autour de ces cas afin d'éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes.

- **Une sensibilisation des voyageurs** et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

Symptômes et conduite à tenir :

Si vous ressentez les symptômes suivants notamment au retour d'un voyage en zone à risque : fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête ; consultez rapidement l'avis d'un médecin en mentionnant votre séjour à l'étranger.

Poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

Pour en savoir plus :

Pour davantage d'informations, se rendre sur le site www.moustiquetigre.org, www.eid-med.org ou encore sur le site du ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr.

Informations sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs : www.invs.sante.fr et www.diplomatie.gouv.fr.

Information des Acquéreurs ou Locataires (IAL):

Ce qu'il faut savoir

L'Information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques est une obligation en vertu de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé (PPRI et PPRT pour la commune de Frontignan.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier ;
 - Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.
- L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Pour plus d'information, se rendre sur le site de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubrique « L'information des Acquéreurs et des Locataires - I.A.L. ».

Pour plus d'informations:

Les documents consultables en mairie, à la direction des services techniques et sur www.frontignan.fr

- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de GDH ;
- Plan particulier d'intervention (PPI) ;
- Brochure d'information du public de GDH ;
- Brochure d'information du public de SCORI ;
- Plan de prévention des risques naturels d'inondation par submersion marine (PPRI) ;
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Information des acquéreurs et locataire (IAL) de biens immobiliers.

Les sites Internet

- Site de Météo France : www.meteo.fr
- Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : www.prim.net et www.georisques.gouv.fr
- Site du ministère de l'écologie informant sur l'état de vigilance de crue quotidienne : www.vigicrues.gouv.fr
- Préfecture de L'Hérault : www.herault.gouv.fr
- Préfecture d'Occitanie : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie
- DREAL, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr
- Sète agglomération Méditerranée : www.agglropole.fr
- Atmo Occitanie (qualité de l'air) : www.atmo-occitanie.org
- Ville de Frontignan, pour la consultation du DICRIM, PCS, PPRT, PPRI, PPI, IAL : www.frontignan.fr/mon-quotidien/risques-majeurs

Les numéros de téléphones utiles

- Pompiers 18 ou 112 numéro européen des secours
- Police municipale : 04 67 18 51 40
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Service Techniques Municipaux : 04 67 18 51 50
- Accueil mairie : 04 67 18 50 00

Le carnet d'adresses

- Mairie de Frontignan :
Place de l'Hôtel de ville - BP 308
34113 Frontignan cedex
04 67 18 50 00
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :
520, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
04 34 46 64 00
- Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) :
181, Place Ernest-Granier
34000 Montpellier
04 34 46 60 00
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) :
Place Jean-Antoine-Chaptal
34000 Montpellier
04 67 34 28 63
- Préfecture de l'Hérault :
Place des Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier
04 67 61 61 61
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34) :
150, rue Supernova
34570 Vailhauquès
04 67 10 34 18

 **ÉCOUTEZ**
FRANCE BLEU HÉRAULT :
FM 101.1 OU FM 102.0

 **PRÉVISIONS**
MÉTÉOROLOGIQUES :
• WWW.METEOFRANCE.COM
• WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR



Document d'information communal sur les risques majeurs 2022

MEMO : LES BONS REFLEXES

Pour pouvoir réagir efficacement :

 Détachez cette fiche et affichez-la

En cas d'alerte ou de risque, pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un ordre d'évacuation des autorités, préparer dès à présent dans un sac facilement transportable et pour 48 heures les éléments suivants (cochez les cases lorsque l'élément est présent) :

MATÉRIELS DE BASE

- ☐ Petite radio portable avec des piles de rechange
- ☐ Lampe de poche avec piles de rechange
- ☐ Ouvre-boîte, couteau suisse
- ☐ Carte de votre ville et des alentours

ADMINISTRATIFS

- ☐ Carte d'identité ou de séjour, passeport, livret de famille, etc (ou du moins photocopie lisible de ces documents)
- ☐ Papiers importants : assurances...
- ☐ Cartes de crédits, carte vitale, une petite somme d'argent liquide pour faire face aux premiers besoins

VÊTEMENTS

- ☐ Des chaussures de marche
- ☐ Des vêtements chauds et des vêtements de rechange
- ☐ Sous-vêtements de rechange
- ☐ Vêtements imperméables
- ☐ Un ou deux petits jouets préférés de vos enfants
- ☐ Couvertures ou sacs de couchage

HYGIÈNE

- ☐ Copie des ordonnances médicales ainsi que vos médicaments si vous êtes sous traitement particulier
- ☐ Trousse de secours et livret de premiers secours
- ☐ Affaires de toilette (hygiène générale et hygiène intime)
- ☐ Papier hygiénique
- ☐ Sacs poubelles ou en plastique de 50 ou 200 litres
- ☐ Couches de rechange et autres pour les enfants en bas âge

DENRÉES PÉRISSABLES

(pensez à les renouveler à l'approche de la date de péremption)

- ☐ 2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1.5 litre
- ☐ Des aliments énergétiques et n'ayant pas besoin d'être cuits

Respectez les consignes générales décrites dans la plaquette d'information préventive.

NUMÉROS DE SECOURS :

Sapeurs-Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

A partir d'un portable, numéro unique : 112

ÉCOUTEZ LA RADIO

Radio France Bleu Hérault :

FM 101.1 ou 100.2

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide (pensez aux personnes isolées ou handicapées).

Portez les premiers secours aux personnes blessées sans vous mettre en danger.

Gardez vos animaux domestiques près de vous.

SI VOUS ÊTES ÉVACUÉ, GARDEZ VOTRE CALME !

Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes !

Pensez à protéger votre vie avant vos biens !



RISQUE INDUSTRIEL



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et vos portes.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous déplacez pas dans la zone de danger.



RISQUE TMD



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Calfeutrez vos fenêtres et vos portes.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



RISQUE LITTORAL TEMPÊTE TSUNAMI RISQUE INONDATION



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Rentrez dans le bâtiment en hauteur le plus proche.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Ne vous engagez pas sur une route inondée.



En mer, se diriger vers le large



RISQUE FEUX DE FORÊT L'INCENDIE APPROCHE :



Dégagez les voies d'accès. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produit inflammable.



L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE :
Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.



DANS TOUS LES CAS :
Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Ne vous approchez pas d'un feu et ne sortez que sur ordre des autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence pour ne pas gêner les secours.



RISQUE TEMPÊTE - VENT VIOLENT



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres.



Coupez gaz et électricité. Ne faites pas de flamme, ni d'étincelle.



Écoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.2).



Limitez vos appels aux cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne vous approchez pas et ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.



Évitez tout déplacement sauf cas d'urgence.

An aerial photograph of Frontignan la Peyrade, showing a dense residential area with many houses and buildings. A large body of water, likely the Canal de la Peyrade, is visible in the background, along with a railway line and some green spaces.

Retrouvez en ligne toutes
les informations et documents
liés aux risques majeurs
à Frontignan la Peyrade sur
www.frontignan.fr



Frontignan la Peyrade